

LA

LE MAGAZINE DU CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION DE LA POLICE NATIONALE

TRIBUNE DU COMMISSAIRE

NOVEMBRE 2025

N°157



AU COEUR DE LA TEMPÊTE,

LES COMMISSAIRES
TIENNENT LA BARRE



SOMMAIRE



- 4 **Le mot du SCPN**
Édito par Frédéric Lauze
- 7 **Accompagnement de la mobilité des commissaires :**
des solutions existent !
par Anouck Fournigué
- 10 **Réflexions**
sur la loi narcotrafic
par Jérémie Dumont
- 14 **Coproduction de sécurité dans les transports et alentour :**
les enjeux pour les commissaires de police
par Hugo Arer
- 19 **La transformation numérique,**
un levier d'action pour les commissaires ?
par Diane Le Cottier
- 22 **Polices municipales,**
une montée en puissance qui impose un encadrement régalien
par Frédéric Lauze
- 26 **Lire, écouter, voir**
- 30 **Bulletin d'adhésion au SCPN**

La tribune du commissaire

Éditeur : TCP MEDIA DIFFUSION
1 et 2 Square Henri Régnauld, 92400 COURBEVOIE

Directeur de la publication :
Frédéric LAUZE

Rédacteur en chef :
Diane LE COTTIER

Crédit photos :
SCPN - Domaine public - Adobe Stock
- Vincent Hay

Dépôt légal à parution

MGP

Découvrez les 3 saisons
déjà disponibles



**“Le podcast d'un policier à la rencontre
d'autres policiers”**



Scannez ce QRcode pour accéder
à tous les épisodes sur la plateforme
de votre choix.



LE MOT DU SCPN

« Tenir le cap dans la tempête »

Cher(e)s collègues,



Frédéric Lauze
Secrétaire général du SCPN

Dans cette période de turbulences politiques, la Police nationale est en première ligne et elle le sera encore davantage dans les mois à venir.

Entre manifestations, changement de ministre, de préfet de police, contraintes budgétaires et dissolution de l'Assemblée nationale de juin 2024, notre institution, à l'image de la France, traverse une zone de fortes secousses.

Dans ce contexte d'incertitude, le SCPN restera plus que jamais vigilant, exigeant et force de propositions.

1. Respect du protocole RH de 2022 : la parole de l'État doit être tenue.

Le protocole RH de 2022 constitue un engagement solennel de l'État envers ses policiers. Le SCPN veillera à sa stricte application : revalorisation de l'IRP¹ et la création supplémentaire d'ICL², aboutissement de la nouvelle grille indiciaire, reconnaissance de l'investissement exceptionnel des commissaires dans un contexte d'hyper-sollicitation (maintien de l'ordre, lutte antiterroriste, Jeux Olympiques et Paralympiques, réforme de l'organisation de la Police qui a été portée par les seuls commissaires). Ces engagements doivent être respectés, car ils sont la condition de la confiance.

2. Filière judiciaire : urgence absolue !

Nous attendons du nouveau ministre la mise en œuvre concrète du plan dédié à la filière judiciaire. Ce plan sera **une première avancée nécessaire**. Mais le problème va bien au-delà des moyens : il touche au cœur même de notre modèle procédural.

Notre procédure pénale, devenue trop formaliste, entrave l'efficacité des investigations et démotive les enquêteurs. La garde à vue, encadrée à l'excès, a progressivement fait perdre aux policiers leur autonomie et leur capacité d'initiative, **et relègue les victimes au mieux au second plan, alors qu'elles devraient être au cœur de l'enquête**. L'excès de judiciarisation, le déséquilibre entre droits de la défense et efficacité de l'enquête, la faiblesse des sanctions et la défaillance de nos outils numériques ont fragilisé toute la chaîne judiciaire. On pourrait aussi faire le bilan de la réforme de 1995 qui a supprimé le corps des inspecteurs de police et des officiers de paix pour créer un corps d'officier généraliste. Or, cela a déspecialisé le corps des officiers à l'heure où il apparaît indispensable de doter la filière judiciaire d'un corps d'excellence spécialisé. Ainsi, en 2025, 30 ans après cette réforme, il est proposé dans le plan de renforcement de l'attractivité de la filière judiciaire, de... recréer une filière judiciaire avec un recrutement dédié !

Le SCPN n'est pas hostile au renforcement des polices municipales, mais alerte sur le risque de confusion et de concurrence avec la Police nationale.

Un travail législatif de fond au niveau européen et parlementaire pour corriger 40 ans de réformes judiciaires, lesquelles se sont au final révélées catastrophiques. Cette réflexion et ces réformes sont désormais indispensables pour simplifier notre procédure pénale, la rééquilibrer et redonner du sens à l'action judiciaire sans oublier la place de la victime, grande oubliée de la procédure.

3. Protection des dépositaires de l'autorité publique.

Le SCPN exige que les policiers, gendarmes, magistrats et personnels pénitentiaires soient mieux protégés.

Préparé par le garde des Sceaux, Gérald Darmanin, le projet de peines planchers en cas d'agression d'un dépositaire de l'autorité publique, va dans le bon sens. Encore faut-il qu'il aille au bout du processus parlementaire. Nous l'espérons.

L'accroissement du nombre d'agressions et de violences, y compris contre les policiers en civil, hors service, et leurs familles, est inacceptable. Le plus grave est leur banalisation, ce qui témoigne d'une

Nous formulerons bientôt des propositions concrètes : aides à la mobilité, prise en charge des déménagements, aide à l'emploi du conjoint.

dissuasion judiciaire en panne. En s'attaquant quasi impunément aux policiers, c'est la colonne vertébrale de la République qu'on fracture.

Comment sécuriser les autres quand on est soi-même de plus en plus insécurisé ?

4. Pouvoirs accrus des polices municipales : attention aux dérives.

Le SCPN n'est pas hostile au renforcement des polices municipales, mais alerte sur le risque de confusion et de concurrence avec la Police nationale.

La multiplication incessante depuis 30 ans de leurs effectifs, l'accroissement de leurs pouvoirs judiciaires, la convergence des missions et des équipements avec la Police nationale imposent un pilotage clair.

Le commissaire de police, chef de circonscription, **doit être inscrit au cœur de l'action des forces de police sur son territoire**, comme référent opérationnel, sur délégation du préfet, dans les conventions de coordination PN/PM.

Cette mesure n'entrave pas l'autonomie municipale (article 72 de la Constitution sur la libre administration des collectivités territoriales), il garantit simplement l'unité de l'action publique, particulièrement en situation de crise.

5. Carrière, attractivité et mobilité des commissaires.

La réforme de la grille indiciaire doit s'accompagner d'une réflexion globale sur la carrière et la mobilité. Le SCPN défend une vision claire, équitable et lisible des parcours : respect et transparence des nomenclatures de poste, des dispositifs indemnitaire plus équitables, plus cohérents, plus lisibles. Mais aussi la création de véritables viviers en fonction des spécialités et des évaluations - N+1, évaluation du CSATE³ - qui mentionnent les souhaits de mobilité et de progression de carrière des commissaires. Hélas, ces informations fondamentales, pour à la fois une poursuite épanouissante de la carrière et une bonne gestion du corps, ne sont pas prises en compte.

Nous avons déjà réfléchi à ces questions dans le cadre de la réforme statutaire qui va accompagner la mise en place de la nouvelle grille indiciaire, avantageuse pour tous les commissaires.

Nous attendons du ministre que les distinctions honorifiques, trop rares, trop contingentées et trop tardives retrouvent leur sens, et une vraie parité avec les militaires.

Nous formulerons bientôt des propositions concrètes : aides à la mobilité, prise en charge des déménagements, aide à l'emploi du conjoint. Mais surtout, nous allons élargir notre réflexion avec des pro-

positions sur la question de l'attractivité de certains postes, de la prise de responsabilité, du déroulement des carrières et de la mobilité géographique et fonctionnelle.

6. Un nouveau ministre qui connaît très bien « la Maison Police ».

Nous saluons l'arrivée de Laurent Nuñez au ministère de l'Intérieur. Il connaît la maison, ses forces et ses faiblesses.

Nous l'attendons rapidement sur des dossiers clés : réforme indiciaire, filière judiciaire, reconnaissance symbolique.

Très concrètement, nous attendons du ministre que les distinctions honorifiques - en particulier les ordres nationaux - trop rares, trop contingentées et trop tardives retrouvent leur sens. Avec une vraie parité avec les militaires. En période de tension budgétaire, la reconnaissance de la République est un levier essentiel de motivation.

Notre engagement est total : défendre les commissaires, soutenir la Police nationale, et rappeler sans relâche que sans sécurité, il n'y a pas de République.

GLOSSAIRE :

- 1- Indemnité de Responsabilité et de Performance
- 2- Indemnités Compensatrices de Logement
- 3- Conseil Supérieur de l'Appui Territorial et de l'Évaluation



Le
mois
des orphelins
de policiers



© photo : Franck Dunouau

C'EST EN
novembre.

DONNEZ !

don.orpheopolis.fr



✓ Pour chaque don, bénéficiez
d'une déduction fiscale de 66%



Engagés pour les
orphelins de policiers

Accompagnement de la mobilité des commissaires : des solutions existent !

Anouck Fourmigué, secrétaire générale adjointe du SCPN, commente les réponses au sondage réalisé auprès des commissaires au sujet de la mobilité. Elle propose des solutions simples pour l'accompagnement des mutations et des déménagements.

Le sondage initié en juin 2025 par le SCPN sur la mobilité a recueilli plus de 330 réponses !

Ce résultat démontre, s'il en était besoin, que ce point majeur de la vie du corps des commissaires demeure un sujet de légitime mécontentement. Et surtout un point de blocage que notre administration doit se mettre en capacité de dépasser urgemment. La question n'est certes pas nouvelle, mais les récents télégrammes, montrant près de la moitié des postes proposés sans candidat, doivent alerter au plus haut niveau.

« Un véritable bouleversement, dans lequel nous sommes seuls » (témoignage d'un sondé).

La très grande majorité des réponses mettent en effet en exergue un appauvrissement financier. Les coûts sont en effet importants à supporter avec en moyenne

2500 euros par déménagement à la charge du commissaire. Ainsi 97% des sondés indiquent que le déménagement a été pris en charge à hauteur de 50 à 70% par l'administration, avec un reste à charge pour eux allant de 500 à 5000 euros !

La mobilité a aussi des conséquences au plan moral et familial : surcroît de stress et de fatigue, célibat géographique ou perte de travail du conjoint, absence de facilitation des démarches du quotidien (garde/scolarité des enfants ; carnet d'adresse médical...).

La prise en charge du déménagement est à revoir de fond en comble.

En outre, des délais bien trop courts entre le choix du candidat et sa date de prise de poste effective montrent un calendrier qui ne s'adapte pas à la vie familiale.

Les quelques mesures mises en place par l'administration sont bien loin d'être suffisantes : ainsi

par exemple, l'efficacité des services de « Muter/Loger » est très contrastée.

La prise en charge du déménagement est, quant à elle, à revoir de fond en comble : le cubage est sous-estimé, les plafonds totalement déconnectés des prix réels, et les règles incompréhensibles.

De surcroît, le remboursement des frais avancés tarde considérablement, exigeant de facto une solide trésorerie du commissaire muté. Enfin, on ne peut que déplorer l'inexistence d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour préparer les visites et démarches administratives, puis réaliser le déménagement.

Sur le volet de l'accompagnement familial, le constat est aussi sans appel : absence complète de dispositif d'aide à la garde et à la scolarité des enfants et d'aide à la recherche d'emploi pour le conjoint. Ainsi, pour la moitié des sondés, le « choix » fait, est celui du célibat géographique, avec les difficultés familiales liées à l'éloignement. Pour l'autre, c'est une perte de

La prise en charge du déménagement est quant à elle à revoir de fond en comble : le cubage est sous-estimé, les plafonds totalement déconnectés des prix réels, et les règles incompréhensibles.

revenus pour le conjoint peinant à retrouver un emploi, et/ou le sacrifice de la carrière du conjoint au profit de celle du commissaire.

Des mesures simples, concrètes.

Nous proposons des mesures simples, concrètes, afin que la mobilité géographique ne rime plus avec pertes financières et vies familiales chaotiques.

Il s'agit d'abord de laisser à nos collègues et à leurs familles le temps de s'organiser : pour cela, l'administration doit d'une part anticiper bien en amont les dates de mutation. D'autre part, elle doit faire de la prise de poste autour de la rentrée scolaire de septembre la règle et des affectations en

cours d'année l'exception (modèle Gendarmerie nationale).

Sur la recherche de logement, il convient d'améliorer le dispositif « Muter/Loger », et de l'étendre à l'Outre-mer. Il faut aussi prévoir des congés dédiés aux visites, démarches administratives, ainsi que la prise en charge intégrale des frais qui y sont liés (déplacement, nuitées...). Il faut également instaurer des congés pour la réalisation du déménagement et l'installation.

Enfin, en cas de mutation rapide ou dans les secteurs tendus en matière immobilière et en attendant de trouver un logement définitif, des logements temporaires doivent être proposés en lien avec les préfectures et/ou les collectivités locales.

L'instauration d'une « prime de rideaux ».

Sur la prise en charge financière, il est urgent de revoir les critères de cubage et de composition familiale : prendre en compte toute la famille, ainsi que l'âge du commissaire (le volume à déménager n'est pas le même à 25 ou à 50 ans !). Cela pourrait passer par un marché ministère de l'Intérieur/ société(s) de déménagement, incluant le financement de la prestation par l'administration. Cette solution éviterait la recherche fastidieuse

L'administration doit anticiper bien en amont les dates de mutation et faire de la prise de poste autour de la rentrée scolaire de septembre la règle.



de prestataire, ainsi que le paiement de sommes non prises en charge et les avances de frais. À défaut, il pourrait être demandé au commissaire muté de faire établir trois devis, l'administration choisissant celui qu'elle souhaite et réglant directement et intégralement le déménagement auprès de la société retenue.

Enfin, il serait plus qu'équitable d'instaurer une « prime de rideaux » à l'instar de la Gendarmerie, prenant en charge les coûts annexes de la mobilité, de même que la prise en charge par l'administration du double loyer en cas de mutation très rapide.

Trouver des solutions pour l'emploi des conjoints.

Sur l'accompagnement familial, il est nécessaire de créer un réseau de correspondants : Protection Maternelle et Infantile (PMI), collectivités locales, Éducation nationale. Et ceci afin de faciliter

les démarches d'inscription en crèche, écoles, collèges et lycées. Il faut aussi, pour les conjoints fonctionnaires de police, faciliter leur suivi, et s'engager à créer si

Plus que jamais, il n'est pas acceptable d'exiger des commissaires de la mobilité sans préserver leurs proches et leurs ressources.

besoin un poste en surnuméraire, en établissant enfin un calendrier clair et lisible. Pour les conjoints des autres fonctions publiques : faciliter le recrutement dans des délais raisonnables et sur des postes équivalents en faisant valoir la mobilité obligatoire dans le Corps de Conception et de Direction (CCD). Pour les conjoints travaillant dans le privé : nouer un partenariat avec des cabinets de recrutement polyvalents, financés par l'administration (NB : « Muter/Loger » propose ce service à des

entreprises). On pourrait aussi créer, en s'inspirant des « antennes mobilité Défense » du ministère des Armées des partenariats avec des entreprises locales pour aider la recherche d'emploi et le recrutement des conjoints.

Enfin, il pourrait être utile de nouer un accord avec le conseil de l'ordre des médecins, permettant de faciliter l'intégration de la patientèle pour le commissaire et sa famille dans les zones médicales tendues.

Plus que jamais, il n'est pas acceptable d'exiger des commissaires de la mobilité sans préserver leurs proches et leurs ressources : notre administration doit désormais s'atteler à remédier à cet enjeu fort pour l'avenir du corps dans les territoires.



Anouck Fourmigué

Bio express

Âge : 49 ans

Grade : commissaire divisionnaire.



Assistante parlementaire pendant quatre ans puis concours externe de commissaire en 2005.

Premiers postes dans le Val-de-Marne (commissaire centrale adjointe de Créteil, cheffe CSP Ivry/Seine), puis en Seine-Saint-Denis (cheffe CSP Saint-Ouen), passage par Paris (commissaire centrale adjointe du 20^e arrdt), retour en Seine-Saint-Denis (commissaire centrale d'Aubervilliers et cheffe de district et commissaire centrale de Saint-Denis). En détachement au SCPN comme SGA depuis janvier 2025.

Points particuliers : mère d'une jeune fille de 14 ans, passionnée de littérature, de bodyboard et de Bretagne !

RÉFLEXIONS

SUR LA LOI NARCOTRAFIC

par le commissaire Jérémie Dumont,
chef de la Police judiciaire à Rouen

Le commissaire divisionnaire Jérémie Dumont, chef du Service Interdépartemental de la Police Judiciaire de Seine-Maritime à Rouen commente de manière exhaustive et avec le pragmatisme d'un praticien aguerri la loi contre le narcotrafic.

Le législateur a produit la loi N° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic.

Acte politique fort et structurant de la lutte contre le trafic de stupéfiants et le crime organisé en général, cette loi procède avant tout d'un choc. Une prise de conscience collective, sociétale, de la classe politique, de la menace que constitue en 2025 le crime organisé sur la stabilité institutionnelle, sociale et démocratique du pays. Après des années de flambées marseillaises des règlements de compte, de saisies spectaculaires de drogue, et dans la foulée des scènes terribles de l'évasion de Mohammed Amra, il a été enfin considéré de manière explicite et ferme que la délinquance organisée, dont les tentacules s'étendent de l'étranger jusqu'aux cages d'escalier des citoyens, méritait que l'on lui reconnaissse le statut d'agent déstabilisateur majeur, à l'instar de celui depuis toujours détenu par la menace terroriste.

Avant la promulgation de ce texte, il était évident que les dispositions législatives ou réglementaires qui

avaient été prises n'étaient intervenues que de manière dispersée. À la faveur notamment de certaines polémiques, scandales ou événements judiciaires relatifs à des informateurs ou à l'action de malfaiteurs depuis leur lieu d'incarcération, nous avons assisté à des réactions au coup par coup en réponse à des vides ou imprécisions juridiques aussi notables que fâcheux.

La loi semble embrasser l'entièreté du spectre des menaces liées au narcotrafic.

Or, il faut reconnaître que la loi narcotrafic propose des dispositions qui ont le mérite de cibler de manière stratégique un phé-

nomène identifié et de concerner l'ensemble de la chaîne criminelle (production, violences, blanchiment...) et des risques collatéraux qu'elle induit (menaces, corruption...), en protégeant davantage les agents publics. Elle a également pour effet de structurer les institutions spécialisées dans la lutte contre la menace du trafic de stupéfiants.

Au plan des structures, et pour ainsi dire au sommet de la pyramide, les réformes posées par l'appareil législatif sont bienvenues. La création du PNACO permettra de spécialiser davantage les magistrats dédiés à la lutte contre le crime organisé et de leur réservé le temps que mérite le traitement des affaires les plus graves. Il

Il a été enfin considéré de manière explicite et ferme que la délinquance organisée, dont les tentacules s'étendent de l'étranger jusqu'aux cages d'escalier des citoyens, méritait qu'on lui reconnaissse le statut d'agent déstabilisateur majeur, à l'instar de celui depuis toujours détenu par la menace terroriste.

Le rôle de chef de file de la DNPJ dans le paysage de la lutte contre ce type de délinquance est une réelle victoire.



s'agit d'une évolution positive et d'un pas supplémentaire après la création de la JUNALCO il y a quelques années. En complément, le rôle de chef de file de la DNPJ dans le paysage de la lutte contre ce type de délinquance est une réelle victoire. Non seulement pour la Police judiciaire, mais également dans l'intérêt général, le législateur venant ici conforter un état de fait en reconnaissant à l'institution la plus légitime, le rôle qui doit naturellement lui incomber.

Sur le plan des dispositions plus techniques, la loi semble embrasser l'entièreté du spectre des menaces liées au narcotrafic, ce dont on peut se réjouir. En amont, avant toute phase judiciaire, elle reconnaît l'importance du renseignement criminel et donne des bases juridiques plus conséquentes pour accumuler des données personnelles, notamment liées aux personnes physiques et aux embarcations utilisatrices des ports. Ensuite, il est heureux que des dis-

positifs de prévention situationnelle aient été renforcés pour protéger notamment les enceintes portuaires : agréments variés de personnes y travaillant et y pénétrant, vidéo protection etc...

La nécessaire prophylaxie morale des milieux susceptibles d'être frappés par la corruption .

De surcroît, la nécessaire prophylaxie morale des milieux susceptibles d'être frappés par la corruption est également assurée par l'instauration d'un régime général d'enquêtes administratives. Cela concerne les personnes ayant vocation à être titulaires d'emplois publics ou privés dans le domaine de la sécurité ou la défense et susceptibles d'être concernées par la menace de la corruption liée au crime organisé. La recherche de vulnérabilités d'acteurs clefs, comme en matière de renseignement, constitue

un objectif louable et bienvenu. En effet, la corruption fait partie intégrante des stratégies des organisations criminelles, ces dernières y consacrant opportunément des budgets non négligeables.

Cette lutte contre le trafic de stupéfiants implique aussi un travail sur les « vecteurs ». Le durcissement du traitement judiciaire des mules, comme le renforcement des pouvoirs douaniers en matière de contrôle des flux et de collecte de données liées à l'identification et la traçabilité du trafic international de marchandises, vont incontestablement dans le bon sens. En outre, la mise en place par la loi d'agréments pour les personnes chargées d'immatriculation de divers véhicules, afin de prévenir la constitution de vecteurs via des relations complices avec des acteurs économiques délinquants, est également bienvenue.

Le durcissement drastique des conditions de détention des trafiquants majeurs, une mesure des plus efficientes.

On note par ailleurs qu'une des mesures « préventives » susceptible de devenir l'une des plus efficientes du *corpus juridique* de la loi narcotrafic réside dans le traitement des détenus les plus dangereux. La mise en place du durcissement drastique des conditions de détention des trafiquants majeurs est une manière que l'on espère imparable de couper l'herbe sous le pied à certains donneurs d'ordre. Ceux-ci, toujours à la tête de groupements, faisaient jusqu'alors, sans heurts, fonctionner ces derniers depuis leur cellule. Certains services spécialisés constatent d'ailleurs d'ores et déjà un tarissement de certaines filières dont les chefs sont à l'isolement.

Or, il faut reconnaître que la loi narcotrafic propose des dispositions qui ont le mérite de cibler de manière stratégique un phénomène identifié et de concerner l'ensemble de la chaîne criminelle.

Mesurer l'impact réel de ce régime différencié par retour d'expérience serait intéressant pour évaluer l'efficacité de l'action publique dans ce domaine. Par ailleurs, la consolidation de l'infraction de participation à une organisation criminelle permettra, on peut le souhaiter, de frapper plus large et d'obtenir des incarcérations salutaires.

Mais outre ces mesures suscitées, la loi narcotrafic propose des avancées réelles pour l'enquête, et notamment pour ce qui est du haut du spectre et des techniques spéciales d'enquête usitées par les enquêteurs. À cet égard, l'activation à distance aux fins de captation des appareils électroniques est une réelle avancée, encore que l'on ne puisse que regretter la publicité très précise qui en a été faite dans certains médias.

La sauvegarde des actions techniques par la création d'un système de procès-verbal distinct non communiqué va aussi dans le bon sens car les trafiquants usent de tous les stratagèmes possibles et imaginables. L'instauration systématique, en miroir d'une faiblesse des forces répressives de l'État par imposition, d'une transparence totale et naïve sur les méthodes judiciaires employées, n'avait que trop duré.

Le statut d'informateur infiltré, point positif.

Par ailleurs, il convient de saluer l'évolution du droit en matière de gestion des informateurs. La reconnaissance par la loi, du statut, de la rémunération et des modalités de traitement des informateurs, est incontestablement pourvoyeuse d'une certaine sécurité juridique pour les enquêteurs.

Au bout de la chaîne délinquante se situent les débouchés du trafic de stupéfiants en l'occurrence le blanchiment. Il est satisfaisant de constater que les réseaux destinés aux flux d'argent sale sont pris en compte de manière plus structurée dans le cadre de cette loi. Le renforcement des obligations administratives prudentielles de lutte contre le blanchiment de capitaux pour certains opérateurs économiques constituent autant de possibilités d'entraves pour la recherche de débouchés financiers par les narcotrafiants. Tels les dispositifs de radiation d'office de certaines sociétés non immatriculées. À ce titre le gel de fonds prévu au nouvel article L 562-2-2 du Code monétaire et financier, comme la fermeture administrative de certains établissements en lien avec les trafics ou servant de blanchisseuses sont des avancées.

Il est entendu que l'on sait depuis longtemps de quelle manière les délinquants utilisent des comptes taxi ou des établissements écran pour blanchir. Ces dispositifs viennent en fait en complément de mesures ou incriminations judiciaires préexistantes. Ils ont le mérite de proposer des alternatives et solutions rapides ou de circuit court, de manière à varier l'intensité et les modalités des réponses apportées par la personne publique, à l'immense marché des stupéfiants en France. Ce dernier constitue près de 6 milliards d'euros. Ils prennent aussi en compte la réalité de la réinjection dans l'immobilier des fonds des narcotrafiants, en facilitant le travail des enquêteurs en la matière. La prise en compte renforcée du vecteur de la cryptomonnaie dans les flux économiques du narcotrafic est également un bon point de cette réforme législative, qui démontre son attachement à l'actualité. Tous ces dispositifs auront vocation à être complétés et amplifiés par l'action de structures institutionnelles spécifiques comme la Task Force narco-blanchiment de la DNPJ, futures CROSS financières etc.

En complément, le rôle de chef de file de la DNPJ dans le paysage de la lutte contre ce type de délinquance est une réelle victoire non seulement pour la Police judiciaire, mais également dans l'intérêt général, le législateur venant ici conforter un état de fait en reconnaissant à l'institution la plus légitime le rôle qui doit naturellement lui incomber.

De nécessaires retours d'expérience de l'échelon central.

Outre ces mesures, il est remarquable que la loi, qui prend décidément en compte la totalité des aspects du trafic propose des solutions administratives liées à la paix publique de proximité. Celles-ci sont : l'injonction préfectorale pour les bailleurs de procéder à des expulsions pour troubles de jouissance, l'interdiction de paraître sur les points de deal et les fermetures de commerces

(cf. *supra*). Ces décisions ont le mérite de couper des débouchés économiques mais également de pacifier l'espace public, quand l'on pense aux troubles divers que ce type de structures commerciales génèrent souvent dans les quartiers.

Au plan de la mise en œuvre de ces possibilités juridiques dans les territoires, il est toutefois nécessaire qu'outre la documentation centrale redistribuée dans les départements, l'échelon national procède à des retours d'expérience structurés. Et ce, de manière à isoler les bonnes pratiques, à la lumière no-

tamment des jurisprudences qui découlent de la contestation quasi certaine des arrêtés préfectoraux les mettant en œuvre. Il est patent que certaines mesures administratives seront plus difficiles à mettre en action. Les zones ou les directions nationales devront diffuser les solutions les plus efficaces, sous forme par exemple de vade-mecum.

GLOSSAIRE :

PNACO : Parquet National Anticriminalité Organisée
JUNALCO : Juridiction Nationale de Lutte Contre La Criminalité Organisée
DNPJ : Direction Nationale de la Police Judiciaire



Jérémie Dumont

Bio express

Âge : 43 ans.

Grade : commissaire divisionnaire, Chef du SIPJ de Rouen.

Promo ENSP : 57^e promotion de commissaires.

Parcours succinct : après une première affectation en sécurité publique à la DPUP à Paris entre 2007 et 2011 (17^e et 6^e arrondissements), rejoint la Police judiciaire en qualité de chef d'état-major de la DRPJ de Versailles (2011-2014), avant de devenir chef de division au service central des courses et jeux (2014-2017). Engagé au SCPN en qualité de Secrétaire National, puis de Secrétaire Général Adjoint de 2017 à 2019, il regagne ensuite les rangs de la Police judiciaire comme directeur adjoint du SRPJ de Rouen, devenu ensuite DTPJ de Rouen en septembre 2019. Chef du SIPJ de Rouen depuis le 1^{er} avril 2024.

COPRODUCTION

de sécurité dans les transports et alentour : les enjeux pour les commissaires de police

Le commissaire Hugo Arer, commissaire central de Paris 10^e, inventorie et met en perspective, dans le cadre de la coproduction de sécurité, les moyens créés par la loi du 28 avril 2025, relative au renforcement de la sûreté dans les transports.

Coproducteur de sécurité, véritable pivot centralisateur de la politique partenariale de sécurité mise en œuvre sur son territoire de compétence, le commissaire de police peut désormais tenir compte des nouveautés introduites par la loi du 28 avril 2025, relative au renforcement de la sûreté dans les transports. Le parlement a finalement adopté ce texte dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques, mais surtout face à une augmentation des faits de violences, agressions et vols dans les transports. Les parlementaires ont aussi voulu soulager le travail des forces de sécurité intérieure.

Afin de restaurer la sécurité du quotidien, dans les transports de surface, en souterrain, puis dans les stations de transports, dont les gares, le commissaire peut désormais s'appuyer sur des pouvoirs augmentés, au profit de ses partenaires quotidiens, afin d'établir un nouveau continuum de sécurité. Retour sur les nouvelles mesures adoptées, selon trois axes identifiés.

1- Une coopération plus aboutie avec les services de sécurité des opérateurs de transports.

Le commissaire de police, dans sa conception des dispositifs de sécurité, peut désormais compter sur les compétences élargies offertes aux agents du service de surveillance générale de la SNCF (SUGE) et du Groupe de Protection et de Sécurité des Réseaux (GPSR) de la RATP. Celles-ci sont :

A) La réalisation de palpations de sécurité, sans autorisation préfectorale préalable. Ces palpations pourront être réalisées dès lors que des éléments objectifs laissent penser qu'un individu détient des produits dangereux. L'objet écarté pourra être confisqué temporairement.

B) La constatation des faits de vente à la sauvette, à la sortie des stations et sur les parvis des gares, ainsi que la saisie des marchandises.

C) Des patrouilles en dehors des gares et stations, selon un nouveau droit de poursuite. Les agents

pourront étendre leur champ d'action sur la voie publique, en dehors des gares et des stations, des délinquants ayant commis une infraction dans le réseau de transport, en station ou en gare.

D) La possibilité d'interdire l'accès en gare et aux stations de transports, dès lors qu'un individu menace la sécurité des voyageurs, la circulation des transports, ou refuse de se faire fouiller.

2- De nouvelles technologies mises au service de la surveillance et du recueil de preuves :

Le commissaire de police peut désormais se reposer sur un écosystème complété de collectes de preuves, via des moyens augmentés de captation d'images ou sonores.

A) Les contrôleurs de moyens de transport peuvent être désormais légalement porteurs d'une caméra-piéton. Il s'agissait avant la loi, d'un régime d'expérimentation.

Le commissaire de police peut désormais se reposer sur un écosystème complété de collectes de preuves, via des moyens augmentés de captation d'images ou sonores.

B) Les agents de sécurité d'Ile-de-France mobilités (IDFM) peuvent désormais être affectés au Centre de Coopération Opérationnel de Sécurité (CCOS), au même titre que les agents de la SUGE et du GPSR, avec les mêmes droits de visionnage des images de vidéosurveillance.

C) Les caméras-piétons sont déployées, à titre expérimental, pour les chauffeurs de bus.

D) Des régimes d'expérimentation élargis : pour les caméras embarquées dans les transports de surface (tramway, bus), pour le recours à la captation sonore dans les bus suite au déclenchement d'un bouton d'alerte par le chauffeur.

dissuasives, poursuivant trois objectifs : limiter les déplacements d'équipages de police en réduisant les abandons involontaires et volontaires de bagages, interdire certains profils de paraître dans les transports en commun, empêcher l'exercice de certains chauffeurs, au contact des enfants et des personnes vulnérables, dès lors qu'ils ont déjà été condamnés pour des infractions violentes, sexuelles ou à caractère terroriste.

3- Un arsenal répressif complété

Le commissaire de police peut désormais s'appuyer sur de nouvelles mesures répressives,



Petit quiz... afin de s'approprier certaines nouvelles mesures

Question 1: quels sont les montants des amendes forfaitaires pour : abandon involontaire / abandon involontaire si l'étiquetage est obligatoire / abandon volontaire de bagages.

A. 50€ / 90€ / 120€

B. 72€ / 150 € / 180€

C. 90€ / 200€ / 250 €

Question 2 : une peine complémentaire d'interdiction de paraître dans les transports publics est mise en œuvre.

A. Pour les auteurs récidivistes de crimes et délits commis dans les transports ou en gare.

B. Pour les auteurs récidivistes sans condition de lieu du crime ou délits commis.

C. Pour les auteurs non récidivistes.

Question 3 : le nouveau délit de « bus ou train surfing » signifie ?

A. Le fait de se maintenir de force dans un bus ou un train, en refusant d'en sortir.

B. Le fait d'accrocher volontairement un objet lourd à l'arrière d'un moyen de transport pour se laisser tracter.

C. Le fait de monter sur un métro ou de s'attacher à l'arrière d'un bus.

Bonnes réponses : 1.B, 2.A, 3.C

Hugo Arer



Bio express

Âge : 34 ans

Grade : commissaire, commissaire central Paris 10e

Promo ENSP : 66^e promotion

Parcours succinct :
précédemment à l'Etat-Major DSPAP et en charge de la cellule JOP2024,
commissaire adjoint à Paris 12^e

Points particuliers :
passionné de géographie et de voile, a déjà voyagé dans plus de 50 pays, marathonien depuis 2024





La transformation numérique, un levier d'action pour les commissaires ?

La commissaire Diane Le Cottier, cheffe de la division de la transformation numérique à la Direction Nationale du Renseignement Territorial démystifie la transformation numérique et en décrypte les enjeux pour les commissaires en les invitant à s'en emparer.

À l'occasion du 7^e cycle supérieur sur l'intelligence artificielle 2024-2025 de l'IHEMI, je me suis rendue avec la promotion en voyage d'études en Estonie. C'est le premier e-State.

Là-bas, on peut se marier et divorcer en ligne, obtenir une nationalité virtuelle, refaire ses papiers en quelques clics, tout cela via un identifiant unique et au travers d'un portail citoyen individuel. Il propose aussi un suivi transparent de l'accès à ses données personnelles par les administrations, via un « data tracker ». Les démarches administratives ont été dématérialisées pour placer le service public à la portée immédiate du citoyen... à travers son écran. Il obtient de manière simple une réponse juste et rapide à sa demande, sans avoir à se déplacer. Le paradis de l'administré ? Notre délégation a posé de

nombreuses questions sur les raisons de cette politique, la protection des données personnelles et la fracture numérique. Une des réponses apportées m'a particulièrement frappée, son impact renforcé par le tranchant de la traduction en direct : « En Estonie, ce n'est pas comme en France, nous manquions de ressources. Nous n'avons pas les moyens de votre bureaucratie. » Rires mêlés de stupeur dans la salle.

Le numérique est en effet un levier qui doit être appréhendé dans son ensemble. Il repose sur trois mots-clés : compétence, gouvernance des données, infrastructure.

Une phrase si souvent entendue m'est alors revenue : « On a toujours fait comme ça ». Non ?

La transformation numérique vient s'intégrer dans le quotidien du chef de service à deux niveaux.

Endosser les habits du commissaire de police, c'est prendre la responsabilité de faire performer son service. S'investir pour renforcer la qualité du service public. Répondre aux attentes des victimes, des citoyens, des contribuables. Répondre aux attentes des policiers et de tous les personnels qui constituent nos équipes. Donner du sens à leur métier. J'ai la chance de me trouver au cœur de la transformation numérique de la Police nationale et d'avoir l'opportunité de concevoir et mener une stra-

tégie depuis le début. Je réalise à quel point elle est un puissant levier pour atteindre ces objectifs et pour replacer la qualité du service public au centre du jeu.

La transformation numérique consiste à intégrer le potentiel numérique à sa stratégie métier pour créer de la valeur. Elle dépasse la simple digitalisation des processus et demande plutôt de les repenser pour gagner en efficience et alléger les contraintes matérielles. Elle vise à permettre aux agents de se concentrer sur leur cœur de métier et à reconquérir des espaces de travail en équipe et de réflexion

Tout chef de service peut commencer à être l'artisan de la transformation de son service. On peut d'ailleurs voir aujourd'hui émerger des formations continues portées par l'ENSP au sujet du management de la transformation numérique ou de la gestion de projet.

pour les managers. Elle constitue aussi un levier d'attractivité.

C'est une discipline exigeante. Elle impose d'agir sur le temps long du projet. Anticiper plutôt que réagir à l'urgence, planifier les échéances, budgérer les actions, lister les tâches et attribuer les rôles, respecter les étapes et surtout, les délais. Elle demande de s'intéresser de près au travail des agents pour comprendre leurs irritants et réinventer les méthodes de travail. C'est l'une des clés de la réussite de toute transformation, numérique ou non : identifier et recueillir les besoins, avant d'édicter les solutions et de sélectionner les nouveaux outils.

À la réflexion, la transformation

numérique vient s'intégrer dans le quotidien du chef de service à deux niveaux.

D'une part, la démarche projet et l'observation du métier ne sont pas l'apanage des équipes en charge de la transformation numérique. Cette méthode s'adapte à bien des situations. Tout chef de service peut commencer à être l'artisan de la transformation de son service. On peut d'ailleurs voir aujourd'hui émerger des formations continues portées par l'ENSP au sujet du management de la transformation numérique ou de la gestion de projet. Ils constituent de nouveaux outils qui pourraient utilement faire partie de la formation initiale.

D'autre part, les commissaires de police doivent comprendre les fondamentaux techniques de cette transformation numérique, pour être en mesure de la rendre possible lorsqu'ils sont en position de la décider, de la faciliter en adoptant les bonnes pratiques au quotidien ou pour accompagner le changement dans leur service lorsqu'elle advient.

Le commissaire de police n'a pas vocation à devenir ingénieur informaticien !

Un peu de technique sur le sujet. Le numérique est un levier qui doit être appréhendé dans son ensemble. Il repose sur trois mots-clés : compétence, gouvernance des données, infrastructure.

Compétence : chef de projet numérique, développeur, data-analyst, architecte des systèmes d'informations, administrateur système, responsable de la sécurité des systèmes d'informations. Il s'agit de vrais métiers, à temps plein, et non de « passe-temps » en plus d'un travail d'administratif ou de policier. En conséquence du progrès et des capacités

La transformation numérique consiste à intégrer le potentiel numérique à sa stratégie métier pour créer de la valeur. Elle dépasse la simple digitalisation des processus et demande plutôt de les repenser pour gagner en efficience et alléger les contraintes matérielles.

exponentielles des machines, l'informatique s'est complexifiée et demande aujourd'hui des formations et des compétences techniques avancées.

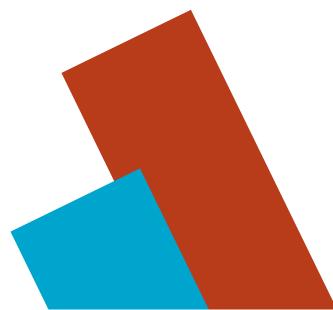
Dès lors, la Police nationale pour acquérir ces compétences pourrait prendre davantage en compte l'intégration de ces spécialités dans ses besoins métiers. Le renforcement de la filière SIC, le recrutement de profils spécialisés et le recrutement facilité et plus souple de contractuels pourraient constituer des pistes.

Gouvernance de la donnée : pour optimiser un outil numérique, il convient de l'alimenter avec des données propres, ordonnées, identifiables. C'est un défi pour les services, qui manipulent des formats de données très variés (photos, vidéos, textes, pdf, archives mails, etc.). Ainsi le travail de préparation des données, préalable à l'utilisation de tout nouvel outil numérique, demande un investissement considérable en temps qui doit être pris en compte. Par ailleurs, chacun est responsable de son hygiène numérique et doit retenir des processus de validation, de transmission de l'information, d'archivage, qui soient harmonisés, légers et le moins redondant possible.



Infrastructure : il s'agit d'être maître en sa demeure et de disposer d'un lieu (serveur, cloud) où installer ses applications métiers, développer ses interfaces utilisateurs, ranger ses fichiers. Pas d'innovation sans infrastructure. Pour un service de renseignement, cela implique de prendre en compte les contraintes particulières de sensibilité de l'information, son cloisonnement et la réglementation liée à son éventuelle classification (secret, très secret).

Bien sûr, le commissaire de police n'a pas vocation à devenir ingénieur informaticien ! Simplement, acquérir quelques connaissances basiques sur le monde du numérique et le fonctionnement des technologies utilisées permettrait d'ouvrir des perspectives d'innovation, de mieux identifier et quantifier les ressources nécessaires à sa conduite, à la gestion des infrastructures numériques et d'anticiper les conséquences de certaines décisions stratégiques emportant des effets majeurs dans le domaine numérique. Elles l'aideraient aussi à organiser l'accompagnement au changement.



Diane Le Cottier

Bio express



Diane Le Cottier, 39 ans, commissaire de police, cheffe de la division de la transformation numérique à la DNRT ; 67^e promotion « Liberté »

Parcours succinct :

- Lieutenant de police aux études juridiques et à la prospective de la DCPJ.
- Commissaire de police en sécurité publique dans le Val-de-Marne pendant quatre ans, commissaire centrale adjointe puis cheffe de circonscription.
- DCPJ : cheffe de la division judiciaire du Service Central des Courses et Jeux durant trois ans.
- Depuis juin 2024, un nouveau défi pour piloter la transformation numérique de la nouvelle DNRT.

Points particuliers : Bretonne d'adoption, passionnée par la mer et la voile, ancienne rameuse. Anglophone, intéressée par les enjeux de coopération internationale.

Engagée auparavant au SCPN comme déléguée adjointe du 94 puis comme secrétaire générale adjointe.

POLICES MUNICIPALES

Une montée en puissance qui impose un encadrement régalien.

À l'approche de l'examen par le parlement d'un projet de loi sur l'extension des prérogatives des Polices municipales, Frédéric Lauze, secrétaire général du SCPN, préconise, afin de garantir une efficacité maximale, de substituer à la fragile convention de coordination avec l'État, une véritable convention opérationnelle.



À la suite du Beauvau des Polices municipales, un projet de loi sur l'extension des prérogatives des Polices municipales doit être prochainement examiné par le parlement. Ce texte a été élaboré en étroite concertation avec l'association des maires de France (AMF). Il vise à donner des compétences élargies aux policiers municipaux et notamment une liste de délits qu'ils pourraient constater, tels la vente à la sauvette, le vol, l'entrave à la circulation, l'occupation de hall d'immeuble, les contrôles d'alcoolémie ou encore l'usage de stupéfiants.

*De 5 000 en 1984
à 28 200 en 2025 !*

Depuis 1984, les effectifs des Polices municipales sont passés de 5 000 à plus de 28 200 agents. Une augmentation de 380 % qui traduit une évolution profonde du paysage de la sécurité publique en France. Cette dynamique, loin d'être marginale, questionne désormais la cohérence du modèle français de sécurité, traditionnellement fondé sur une répartition claire des compétences entre l'État et les collectivités. Faut-il s'en inquiéter ? Non, à condition d'y répondre avec lucidité, méthode et rigueur, et de rappeler avec fermeté les compétences régaliennes de la Police nationale.

Une dynamique révélatrice d'un déséquilibre sécuritaire.

La montée en puissance des Polices municipales n'est pas un hasard. Elle résulte d'une demande citoyenne forte, relayée par des maires soucieux de répondre à des attentes de visibilité et de tranquillité. Cette dynamique trouve aussi sa source dans une forme de retrait partiel de la Police nationale sur certaines missions de proximité, souvent absorbées par des tâches de plus en plus

techniques, administratives ou judiciaires, parfois déconnectées de la voie publique. Elle est aussi le résultat du renoncement à la police de proximité en 2012 par le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy. Il aurait fallu réformer la police de proximité pour la rendre moins doctrinale, l'accompagner d'un volet répressif mais pas la supprimer. En la supprimant on a jeté « le bébé avec l'eau du bain ».

Le risque de créer une rupture d'égalité entre territoires, entre communes.

La Police nationale s'est ainsi privée des yeux et des oreilles nécessaires à son activité. Aussi bien pour le renseignement opérationnel, la visibilité qu'attend la population, l'effet dissuasif de sa présence accrue pour empêcher le passage à l'acte que le rapprochement indispensable avec la population afin de conforter la relation de confiance.

Il aurait fallu réformer la police de proximité pour la rendre moins doctrinale, l'accompagner d'un volet répressif mais pas la supprimer.

Mais cette substitution progressive interroge. À force de déléguer la proximité aux Polices municipales, le risque est grand de créer une rupture d'égalité entre territoires, entre communes qui peuvent/veulent se doter d'une force importante, et celles qui en sont démunies. Le risque est aussi d'affaiblir la légitimité de la Police nationale auprès de la population. Le risque est enfin, pour celle-ci, de se couper des attentes des citoyens, et de priver les services de la richesse de l'information de terrain, si utile en matière judiciaire comme en renseignement. Le contribuable paye ainsi deux fois pour sa sécurité et ce déséquilibre

structurel sape peu à peu l'unité de traitement de la sécurité sur le territoire national.

Certains élus qui observent les modèles étrangers peuvent être tentés de basculer la mission nationale de sécurité publique vers les agglomérations.

L'impératif d'un encadrement : doctrine, coordination, pilotage.

Les Polices municipales ne sont ni un problème, ni une solution miracle. Elles sont une réalité opérationnelle, et à ce titre, elles doivent être mieux cadrées, tant sur le plan juridique qu'organisationnel.

Les conventions de coordination actuelles sont purement formelles, déconnectées du terrain. Elles doivent être refondues en profondeur, avec l'instauration de réunions hebdomadaires obligatoires entre chefs de service de Police municipale et chefs de circonscription de la Police nationale, sous l'autorité du préfet. Il ne s'agit pas de placer la Police municipale sous la subordination de l'État, elle demeure la police du maire, dans le cadre de l'article 72 de la Constitution, mais de garantir une cohérence opérationnelle, au service des citoyens, sur des territoires où coexistent désormais deux forces de sécurité publique. Les deux polices doivent être pilotées dans le respect de leurs attributions respectives et du lien hiérarchique des Polices municipales avec les maires.

Montée du narcotrafic, délinquance très mobile et de plus en plus violente, face à ces défis, l'action des deux forces de sécurité doit être coordonnée. Il faudra in-

Le contribuable paye ainsi deux fois pour sa sécurité et ce déséquilibre structurel sape peu à peu l'unité de traitement de la sécurité sur le territoire national.

venter un pilotage opérationnel consensuel, respectueux du cadre d'intervention des deux polices mais qui évite que de complémentaires, elles deviennent concurrentes ou que les effets de l'absence de coordination entraînent des dégâts...

Un chef de file clairement désigné, généralement le chef de circonscription de la Police nationale.

La création des Polices municipales relève de la libre administration des collectivités territoriales, principe constitutionnel auquel les maires sont légitimement attachés. Mais la sécurité publique ne peut pas se gérer par une simple juxtaposition d'îlots municipaux, indépendants les uns des autres. Dès lors que la Police municipale quitte son champ historique – la tranquillité publique – pour intervenir sur des missions de sécurité plus actives, sa montée en compétences, en équipement, et sa convergence avec les prérogatives de la Police nationale posent de manière très concrète les défis que soulève l'insécurité contemporaine. Les politiques de sécurité sont en mouvement, comme les délinquants eux-mêmes. La délinquance

ne connaît pas de frontières administratives. Elle circule, s'adapte, évolue. C'est pourquoi les forces de sécurité – nationales comme municipales – doivent impérativement être coordonnées lorsqu'elles interviennent sur un même territoire communal. Il en va de la clarté des missions, mais aussi de la préservation de dispositifs de surveillance ou de filatures sensibles. Un défaut de coordination peut entraîner des interférences involontaires graves, notamment lorsqu'une opération judiciaire discrète (filature, surveillance, dispositif en cours) est mise à mal par une intervention isolée de Police municipale, non informée du cadre stratégique ou judiciaire en cours. Cela démontre la nécessité d'une organisation hiérarchisée, pilotée par un chef de file clai-

À force de déléguer la proximité aux Polices municipales, le risque est grand de créer une rupture d'égalité entre territoires, entre communes qui peuvent/veulent se doter d'une force importante, et celles qui en sont démunies.

rement désigné – généralement le chef de circonscription de la Police nationale – agissant en lien étroit avec les maires et sous délégation préfectorale.

Par ailleurs, la montée en puissance

La sécurité publique ne peut pas se gérer par une simple juxtaposition d'îlots municipaux, indépendants les uns des autres.

rapide des Polices municipales dans certaines communes interroge également la cohérence du maillage national : alors que certaines communes développent leurs forces municipales, la Police nationale reste en tension sur ses effectifs dans de nombreux territoires, ce qui pose un double risque de déséquilibre : budgétaire, mais aussi stratégique avec des forces de police dispersées.

L'objectif n'est pas de freiner cette évolution, mais de garantir l'efficacité : et cela suppose une coopération opérationnelle, formalisée, structurée, et pilotée. Il faut passer d'une convention de coordination souvent formelle à une convention opérationnelle, véritable outil de travail quotidien.



POLICE

POLICE

LIRE

ÉCOUTER

VOIR

Le SCPN sur Linkedin et You Tube

Le SCPN accroît sa présence sur les réseaux sociaux.

Ainsi un compte Linkedin est actif depuis quelques semaines.

N'hésitez pas à suivre cette page, à partager ses publications, à commenter et à inviter des relations à la suivre !

<https://www.linkedin.com/company/syndicat-des-commissaires-de-police-nationale/>



Le SCPN a également investi YouTube avec sa propre chaîne où sont diffusées les interview comme celle de Luc Rudolph au sujet de son livre sur les policiers résistants. Les interventions dans les médias des membres du bureau national y sont également rediffusées.

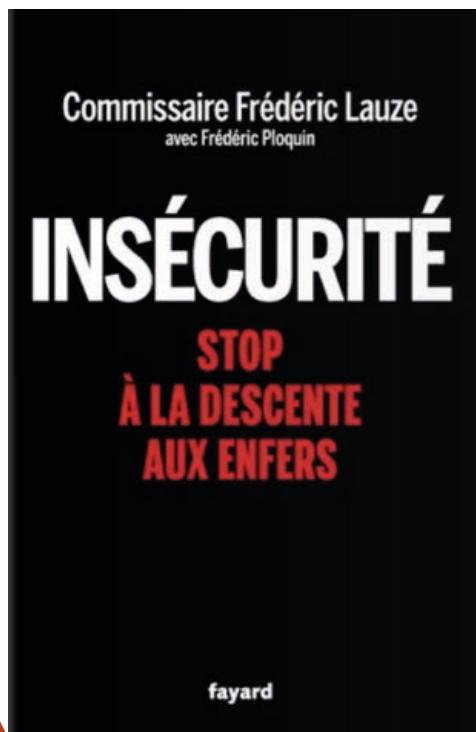
<https://www.youtube.com/@LaTribuneDucommissairedepolice>



LIRE

ÉCOUTER

VOIR



Insécurité

Stop à la descente aux enfers

Éditions Fayard

Parution 1er octobre 2025

LES AUTEURS : Frédéric Lauze, commissaire général de police, secrétaire général du Syndicat des Commissaires de la Police Nationale, 37 ans de services en sécurité publique, renseignements généraux, direction et administration centrale, en métropole et outre-mer. Ancien conseiller sécurité du Premier ministre François Fillon.

Frédéric Ploquin, journaliste spécialisé dans la criminalité organisée et observateur avisé de la Police nationale.

INTERVIEW

La Tribune : comment a germé l'idée de ce livre ?

Frédéric Lauze : après trente-sept ans passés dans la Police, j'ai vu notre société se déliter sur le plan sécuritaire, même si tout n'est pas négatif.

Mais plutôt que de céder au fatalisme, j'ai voulu montrer qu'il existe des solutions, encore inexplorées.

Ce livre est né de cette conviction : il ne suffit plus de dresser des constats, il faut proposer.

J'y avance des pistes concrètes sur la sécurité, la justice et le civisme, trois domaines indissociables, qui doivent être mieux coordonnés et pilotés, à la fois au niveau national et local.

La Tribune : quelles mesures sont immédiatement réalisables malgré les contraintes budgétaires ?

FL : Il y en a beaucoup, et la plupart peuvent être mises en œuvre sans moyens supplémentaires, à condition d'une véritable volonté politique et d'une stratégie claire, en sortant de l'empirisme, de la communication excessive et de la politique des rustines.

LIRE ÉCOUTER VOIR

La première urgence, c'est de restaurer la dissuasion judiciaire.

Son effondrement rend aujourd'hui le policier sur la voie publique comme l'enquêteur, impuissant.

Chaque infraction, du délit au crime, doit entraîner le paiement d'une amende, comme c'est déjà le cas pour les contraventions.

Est-il normal qu'un cambrioleur condamné à une peine ferme aménagée ou avec sursis ne paye rien, quand un automobiliste en infraction règle immédiatement son amende ?

Chaque rappel à la loi, composition pénale ou mesure alternative doit s'accompagner d'une amende réelle, sonnante et trébuchante, recouvrée par un service dédié aux amendes pénales délictuelles et criminelles.

C'est une mesure simple, juste et surtout indispensable pour rétablir la dissuasion.

En parallèle, il faut réformer l'application des peines, simplifier la procédure pénale et juger plus vite les multi-réitérants afin d'interrompre leurs parcours délictueux.

Je propose également la création d'un service national universel à vocation militaire et policière d'une durée de dix mois, non obligatoire mais fortement incitatif, offrant :

- une priorité à l'emploi,
- la gratuité des formations, y compris supérieures,
- des avantages retraite pour valoriser l'engagement citoyen.

Enfin, la Sécurité et la Justice doivent être pilotées ensemble, sous l'autorité directe du Premier ministre, avec une obligation de résultats.

On ne peut plus avoir, d'un côté, la politique pénale du parquet et, de l'autre, celle du ministère de l'Intérieur : elles doivent converger.

Le respect de l'indépendance de la Justice est essentiel, mais il n'exclut pas le principe de responsabilité inscrit à l'article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : tout agent public doit rendre compte de son action.

Les magistrats du siège doivent donc être davantage sensibilisés et immergés dans les réalités locales de la délinquance et de l'ordre public.

Enfin, il faut renforcer la prévention, notamment par une détection plus précoce de l'échec scolaire et une présence policière plus efficace sur la voie publique, seule capable d'empêcher le passage à l'acte.

La Tribune : les commissaires de police sont-ils écoutés ?

FL : non, pas assez.

On écoute les criminologues, les magistrats, les journalistes, les préfets... mais rarement ceux qui vivent la sécurité au quotidien.

Les commissaires doivent investir le champ de la recherche et de la réflexion stratégique, comme le font les militaires ou les diplomates.

Car, qui mieux qu'eux peut parler des réalités du terrain et des politiques de sécurité à mettre en œuvre ?

La Tribune : est-il déjà trop tard pour stopper la descente aux enfers ?

FL : absolument pas. Le fatalisme est notre pire ennemi. En matière de sécurité et de justice, tous les leviers sont entre nos mains.

La France a la capacité d'impulser une nouvelle dynamique, y compris au niveau européen.

Nous l'avons prouvé dans deux domaines : la lutte contre le terrorisme et contre l'insécurité routière.

Ces politiques ont été cohérentes, pilotées, évaluées et ont donné des résultats durables.

Il est temps d'appliquer la même méthode à la lutte contre la petite et moyenne délinquance, qui mine le quotidien des Français.

Rien n'est perdu, à condition d'une stratégie claire, d'une volonté ferme et d'un pilotage exigeant.

LIRE

ÉCOUTER

VOIR

Dictionnaire historique de la Police

Perrin éditeur

Parution septembre 2025

L'AUTEUR : Jean-Marc Berlière, est un historien français, professeur émérite à l'université de Bourgogne, spécialisé dans l'histoire des polices en France.

LE LIVRE : Le travail de Jean-Marc Berlière n'est pas une nouvelle histoire des polices. La formule du dictionnaire, novatrice, associe plaisir de lecture et exhaustivité dans l'approche. Permettant d'embrasser les métamorphoses incessantes qui caractérisent l'institution, un monde, des figures de proue, des services dont les origines, les appellations, les missions n'ont cessé de muer : de l'Ancien régime à nos jours, de l'argot de police à Roger Wybot, du 17 octobre 1961, jour de la terrible répression policière d'une manifestation pacifique de musulmans français, à Maigret, du " 36 " aux " Brigades spéciales ", des lieutenants de police à Fouché, des " Brigades du Tigre " au Comité de Sûreté publique, le lecteur assemblera lui-même les pièces d'un puzzle intimement lié à l'histoire de France.

Jean-Marc Berlière

DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE LA POLICE

DE LA

 POLICE

PERRIN

BULLETIN D'ADHÉSION 2025

A retourner au S.C.P.N. - secretariat@le-scpn.fr
 Tour Gambetta – 1 & 2 square Henri Régnault - Appart 163 - 92400 COURBEVOIE

■ RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ■

Nom : Epouse : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Pour les commissaires honoraires, date de mise à la retraite :

■ SITUATION ADMINISTRATIVE ■

Grade : Matricule : Promotion :

Mode de recrutement : EXTERNE – INTERNE – CHOIX – V.A.P – AUTRE (Rayer les mentions inutiles)

Affectation :

Adresse professionnelle (personnelle pour les commissaires honoraires) :

Code postal : Ville :

Tél. Secrétariat : Ligne Directe : Tél. Portable :

Email :

Montant des adhésions 2025

Elève commissaire	0 €
Commissaire Stagiaire	60€
Commissaire	130 €
Commissaire réserviste	130 €
Commissaire (>6 ^{ème} éch)	150 €
Commissaire Divisionnaire	170 €
Commissaire Général	180 €
Contrôleur Général	180 €
Inspecteur Général	180 €
Directeur des Services Actifs	180 €
Commissaire Honoraire	60 €

Je sollicite mon adhésion au Syndicat des Commissaires de la Police Nationale.

*Fait à
Le*

Signature :

INSTITUTIONS MUNICIPALES DES COMMISSIONS EN FONCTION EN PROVINCE AH 1ER NOVEMBRE 2025

GRADE	ECHELON	INDICE BRUT	INDICES MAJEURS VALEUR DU POINT	TRAVAIL BRUT	ISSP	TRAVAIL POUR L'ADMINISTRATION	COMPENSATION CSG/ANNA	TRAVAIL POUR LE GOUVERNEMENT	PENSION CIVILE	PENSION CIVILE SSP	RIS	CSG	RAP	REMUNERATION MENSUELLE	TRAVAIL MENSUEL
SPECIAL	HE03	1284	59.0734	6.320,65	1.356,93	2.454,00	84,85	-32,42	701,61	319,76	50,04	920,74	63,21	10 186,28	8 120,91
	HE02	1231	59.0734	6.069,59	1.322,89	2.454,00	82,19	-32,42	672,65	306,92	48,47	801,84	60,60	9 866,61	7 886,22
HE01	1178	59.0734	5786,04	1.246,73	2.454,00	79,53	-32,42	643,69	293,23	46,90	802,95	57,99	9 546,94	7 642,19	
HEC3	1178	59.0734	5789,04	1.246,73	2.360,00	78,74	-32,42	643,69	293,23	46,43	854,38	57,99	9 462,15	7 556,43	
5e éch.	HEC2	1153	59.0734	5675,97	1.220,33	2.360,00	77,48	-32,42	630,03	287,24	45,69	840,75	56,76	9 301,37	7 440,89
HEC1	1129	59.0734	5567,82	1.194,93	2.360,00	76,28	-32,42	616,92	281,37	44,98	827,67	55,58	9 156,61	7 330,10	
HEB bis 3	1129	59.0734	5567,82	1.194,93	2.360,00	76,28	-32,42	616,92	281,37	44,98	827,67	55,58	9 156,61	7 330,10	
4e éch.	HEB bis 2	1100	59.0734	5415,06	1.164,24	2.360,00	74,82	-32,42	601,07	274,30	44,12	811,86	54,15	7 196,20	
HEB bis 1	1072	59.0734	5277,22	1.134,60	2.360,00	73,41	-32,42	585,77	266,89	43,20	796,59	52,77	8 812,82	7 067,71	
HEB3	1072	59.0734	5277,22	1.134,60	2.360,00	73,41	-32,42	585,77	266,89	43,20	796,59	52,77	8 812,82	7 067,71	
3e éch.	HEB2	1018	59.0734	5011,39	1.077,45	2.360,00	70,70	-32,42	556,26	253,64	41,69	767,15	50,11	8 487,13	6 818,27
HEB1	977	59.0734	4809,56	1.034,06	2.360,00	68,64	-32,42	533,86	243,30	40,48	744,80	48,10	8 239,84	6 629,30	
HEA3	977	59.0734	4809,56	1.034,06	2.360,00	68,64	-32,42	533,86	243,30	40,48	744,80	48,10	8 239,84	6 629,30	
2e éch.	HEA2	930	59.0734	4 578,19	984,31	2.360,00	66,28	-32,42	508,18	231,67	39,09	719,18	45,78	7 986,36	6 412,47
HEA1	895	59.0734	4 405,99	947,27	2.360,00	64,52	-32,42	508,18	231,67	39,09	700,09	44,06	7 754,26	6 251,37	
1er	1027	835	59.0734	4 110,52	883,76	2.360,00	61,51	-32,42	456,27	208,28	36,27	667,38	41,11	7 383,38	5 974,07
HEB bis 3	1129	59.0734	5567,82	1.194,93	2.067,00	73,82	-32,42	616,92	281,37	43,53	800,96	55,58	8 861,15	7 062,80	
HEB bis 2	1100	59.0734	5415,06	1.164,24	2.067,00	72,36	-32,42	601,07	274,30	42,67	765,15	54,15	8 666,24	6 928,90	
HEB bis 1	1072	59.0734	5277,22	1.134,60	2.067,00	70,95	-32,42	585,77	266,89	41,84	796,88	52,77	8 517,36	6 800,41	
HEB3	1072	59.0734	5277,22	1.134,60	2.067,00	70,95	-32,42	585,77	266,89	41,84	796,88	52,77	8 517,36	6 800,41	
7e éch.	HEB2	1018	59.0734	5011,39	1.077,45	2.067,00	68,24	-32,42	556,26	253,64	40,24	740,44	50,11	8 191,67	6 550,96
HEB1	977	59.0734	4809,56	1.034,06	2.067,00	66,18	-32,42	533,86	243,30	39,03	718,09	48,10	7 944,38	6 362,00	
HEA3	977	59.0734	4 809,56	1 034,06	2.067,00	66,18	-32,42	533,86	243,30	39,03	718,09	48,10	7 944,38	6 362,00	
6e éch.	HEA2	930	59.0734	4 578,19	984,31	2.067,00	63,82	-32,42	508,18	231,67	37,63	692,47	45,78	7 660,90	6 145,17
HEA1	895	59.0734	4 405,89	947,27	2.067,00	62,06	-32,42	488,05	222,64	36,60	673,39	44,06	7 449,80	5 984,06	
5e	1027	835	59.0734	4 110,52	883,76	1.776,00	56,60	-32,42	456,27	208,28	33,38	614,15	41,11	6 734,47	5 441,28
4e	977	797	59.0734	3 923,46	843,54	1.776,00	54,69	-32,42	435,50	198,27	32,25	563,44	39,23	6 265,28	
3e	912	748	59.0734	3 682,24	791,63	1.776,00	52,23	-32,42	403,92	196,42	30,90	567,72	36,82	6 269,74	5 040,24
2e	862	710	59.0734	3 495,18	751,46	1.776,00	50,32	-32,42	387,96	177,07	28,67	546,00	34,95	6 040,54	4 864,88
1er	813	672	59.0734	3 308,11	711,24	1.776,00	48,41	-32,42	367,20	167,06	28,55	525,29	33,08	5 811,35	4 690,17
HEA3	977	59.0734	4 809,56	1 034,06	1.538,00	61,74	-32,42	533,86	243,30	36,41	699,87	48,10	7 410,93	5 879,39	
11e	HEA2	930	59.0734	4 578,19	984,31	1.538,00	59,37	-32,42	508,18	231,67	35,01	644,25	45,78	7 127,46	5 662,56
HEA1	895	59.0734	4 405,89	947,27	1.538,00	57,62	-32,42	488,05	222,64	33,98	625,17	44,06	6 916,36	5 501,46	
10e	1027	835	59.0734	4 110,52	883,76	1.538,00	54,60	-32,42	456,27	208,28	32,20	502,46	41,11	6 554,47	5 224,16
9e	977	797	59.0734	3 923,46	843,54	1.538,00	52,69	-32,42	435,50	198,27	31,07	571,74	30,23	6 325,28	5 049,45
8e	912	748	59.0734	3 682,24	791,63	1.538,00	50,23	-32,42	408,73	186,42	29,62	545,03	36,82	6 029,74	4 823,12
7e	862	710	59.0734	3 495,18	751,46	1.538,00	48,32	-32,42	387,96	177,07	28,50	524,31	34,95	5 800,54	4 647,75
6e	813	672	59.0734	3 308,11	711,24	1.538,00	46,41	-32,42	367,20	167,06	27,37	503,59	33,08	5 571,35	4 473,04
5e	762	633	59.0734	3 116,12	669,97	1.218,00	41,76	-32,42	345,69	157,60	24,63	453,16	31,16	5 013,43	4 000,99
4e	713	596	59.0734	2 933,98	630,81	1.218,00	39,90	-32,42	325,67	148,35	23,53	452,99	29,34	4 760,27	3 830,38
3e	645	560	59.0734	2 756,34	560,34	1.218,00	38,10	-32,42	305,06	139,22	22,47	413,37	27,57	4 573,14	3 664,52
2e	600	510	59.0734	2 510,62	564,89	1.218,00	36,79	-32,42	275,68	127,25	21,11	388,40	25,11	4 266,89	3 466,34
1er	542	466	59.0734	2 294,02	516,15	1.218,00	33,57	-32,42	256,64	115,84	19,79	364,21	22,94	4 029,32	3 251,80
stagiaire	431	386	59.0734	1 900,19	427,54	2 220,00	31,05	-32,42	210,92	92,22	13,09	240,88	16,86	2 664,94	2 080,96
élève	389	373	59.0734	1 836,20	238,71	174,3	-	-	203,82	59,38	10,28	189,13	0,87	2 082,33	



POLICE
NATIONALE



RENNERATIONS MOYENNES MENSUELLES DES COMMISSAIRES EN FONCTION A PARIS (IR 3%) AU 1ER NOVEMBRE 2025

GRADE	ÉCHELON	INDEX BIRAT	INDEX DES MAIRES	VALEUR POINT	TRAVAILLEUR	IR 3%	IRP	IRP FONCTION	INFORMÉS PAR LE DIR	INFORMÉS PAR LE DIR	CONFIRMATION DES NAMAS	TRAVAILLEUR POINT	INDEX IRP	PENSION CIVILE	PENSION CIVILE ESP	RIS	CGS	RAFP	RENNERATION MENSUELLE BRUTÉ	TRAVAILLEUR POINT	INDEX IRP	PENSION CIVILE	PENSION CIVILE ESP	RIS	CGS	RAFP	RENNERATION MENSUELLE BRUTÉ
ECH. SPECIAL	HEB3	58.0734	6.320.85	186.63	1.358.98	2.454.00	14.10	85.75	87.29	-32.2	1.560	701.61	316.76	51.47	947.12	63.21	10.474.18	8.395.00									
ECH. SPECIAL	HEB2	58.0734	6.059.95	181.80	1.302.89	2.154.00	14.10	85.75	84.56	-32.2	1.496	672.65	306.82	49.86	917.52	60.60	10.150.63	8.143.17									
HEB1	1178	58.0734	5.785.04	175.97	1.246.79	2.154.00	14.10	85.75	81.63	-32.2	1.431	645.69	293.23	48.76	887.91	57.99	9.823.07	7.892.00									
HEC3	1178	58.0734	5.796.04	173.97	1.246.79	2.160.00	14.10	85.75	81.04	-32.2	1.431	645.69	293.23	47.79	879.34	57.99	9.786.24	7.806.24									
5e éch.	HEC2	1173	58.0734	5.759.97	175.22	1.220.33	2.160.00	14.10	85.75	70.75	-32.2	1.401	620.03	259.24	47.03	865.37	56.70	9.573.77	7.607.33								
HEC1	1129	58.0734	5.557.82	166.73	1.194.93	2.160.00	14.10	85.75	78.52	-32.2	1.372	616.92	281.37	46.30	851.97	55.58	9.425.44	7.457.30									
HEB bis 3	HEB bis 2	58.0734	5.557.82	166.73	1.194.93	2.160.00	14.10	85.75	76.52	-32.2	1.372	616.92	281.37	46.30	851.97	55.58	9.425.44	7.457.30									
4e éch.	HEB bis 2	1100	58.0734	5.415.06	162.45	1.164.24	2.160.00	14.10	85.75	77.02	-32.2	1.337	601.07	274.30	45.42	835.76	54.15	9.246.21	7.445.50								
HEB bis 1	1072	58.0734	5.277.22	158.32	1.134.60	2.160.00	14.10	85.75	75.58	-32.2	1.302	585.77	266.69	44.57	820.12	52.77	9.073.16	7.303.23									
HEB3	1072	58.0734	5.277.22	158.32	1.134.60	2.160.00	14.10	85.75	75.58	-32.2	1.302	585.77	266.69	44.57	820.12	52.77	9.073.16	7.303.23									
3e éch.	HEB2	1118	58.0734	5.011.39	150.34	1.077.45	2.160.00	14.10	85.75	72.80	-32.2	1.237	556.26	235.64	42.93	789.96	50.11	8.739.42	7.046.52								
HEB1	977	58.0734	4.805.56	144.29	1.034.46	2.160.00	14.10	85.75	70.69	-32.2	1.161	533.86	245.30	41.69	767.05	48.10	8.446.03	6.852.03									
HEA3	977	58.0734	4.805.56	144.29	1.034.46	2.160.00	14.10	85.75	70.69	-32.2	1.187	533.86	243.30	41.69	767.05	48.10	8.446.03	6.852.03									
2e éch.	HEA2	930	58.0734	4.576.19	98.31	2.160.00	14.10	85.75	68.27	-32.2	1.130	500.18	231.67	40.26	740.80	48.78	8.195.55	6.643.05									
HEA1	895	58.0734	4.405.80	132.16	947.27	2.160.00	14.10	85.75	60.47	-32.2	1.087	489.05	222.64	39.70	721.24	44.06	7.979.24	6.177.66									
1er	1027	835	58.0734	4.110.52	123.32	833.76	2.160.00	14.10	85.75	63.38	-32.2	1.015	456.27	208.28	37.38	687.72	41.11	7.608.42	6.706.00								
HEB bis 3	HEB bis 2	1129	58.0734	5.557.82	166.73	1.194.93	2.067.00	14.10	85.75	70.06	-32.2	1.372	616.92	281.37	44.45	825.56	56.59	9.139.98	7.306.00								
8e éch.	HEB bis 2	1100	58.0734	5.415.06	162.45	1.164.24	2.067.00	14.10	85.75	74.56	-32.2	1.337	601.07	274.30	43.97	809.06	54.15	8.950.75	7.168.20								
HEB bis 1	1072	58.0734	5.277.22	158.32	1.134.60	2.067.00	14.10	85.75	73.12	-32.2	1.302	585.77	266.69	43.12	793.92	55.77	8.077.70	7.035.93									
7e éch.	HEB2	1118	58.0734	5.011.39	150.34	1.077.45	2.067.00	14.10	85.75	70.34	-32.2	1.237	556.26	235.64	41.48	763.25	50.11	8.443.96	6.779.21								
HEB1	977	58.0734	4.805.56	144.29	1.034.46	2.067.00	14.10	85.75	68.23	-32.2	1.187	533.86	245.30	40.24	740.35	48.10	8.190.57	6.564.72									
HEA3	977	58.0734	4.805.56	144.29	1.034.46	2.067.00	14.10	85.75	68.23	-32.2	1.187	533.86	243.30	40.24	740.35	48.10	8.190.57	6.564.72									
HEA2	930	58.0734	4.776.19	137.36	984.31	2.067.00	14.10	85.75	68.23	-32.2	1.150	500.18	231.67	38.81	714.49	48.78	7.909.19	6.301.63									
HEA1	895	58.0734	4.405.80	132.16	947.27	2.067.00	14.10	85.75	64.01	-32.2	1.087	489.05	222.64	37.57	684.54	44.06	7.683.78	6.195.74									
6e	1027	835	58.0734	4.110.52	123.32	833.76	2.067.00	14.10	85.75	65.47	-32.2	1.015	456.27	208.28	34.48	634.49	41.11	7.019.51	5.644.88								
4e	977	797	58.0734	3.912.46	117.70	843.54	2.160.00	14.10	85.75	65.62	-32.2	968	435.50	198.27	33.33	613.27	38.23	6.736.64	5.465.05								
3e	862	748	58.0734	3.652.24	110.47	114.47	2.160.00	14.10	85.75	65.62	-32.2	909	408.73	186.42	31.84	656.89	36.82	6.481.82	5.232.12								
2e	862	710	58.0734	3.652.24	110.47	114.47	2.160.00	14.10	85.75	65.62	-32.2	863	387.98	177.07	30.59	564.86	34.95	6.246.37	5.051.63								
1er	813	672	58.0734	3.303.11	99.24	711.24	1.766.00	14.10	85.75	50.08	-32.2	816	367.20	167.06	32.15	543.44	33.08	6.012.12	4.871.80								
HEA3	977	58.0734	4.055.56	144.29	1.104.06	1.530.00	14.10	85.75	65.70	-32.2	1.197	533.86	245.30	42.45	732.13	48.10	7.657.12	6.102.12									
HEA2	930	58.0734	4.476.19	137.35	984.31	1.530.00	14.10	85.75	61.37	-32.2	1.130	500.18	231.67	36.19	685.87	46.78	7.366.64	5.465.05									
HEA1	895	58.0734	4.405.80	132.16	947.27	1.530.00	14.10	85.75	60.04	-32.2	1.087	485.05	222.64	35.13	646.32	40.06	6.190.53	5.171.14									
10e	1027	835	58.0734	4.110.52	123.32	833.76	1.530.00	14.10	85.75	65.46	-32.2	1.015	456.27	208.28	33.30	612.80	41.11	7.657.12	5.427.75								
9e	977	797	58.0734	3.923.46	110.47	114.47	2.160.00	14.10	85.75	65.62	-32.2	968	408.73	186.42	30.86	684.54	36.82	6.247.92	5.014.99								
8e	912	748	58.0734	3.652.24	104.86	751.46	1.530.00	14.10	85.75	65.62	-32.2	863	387.98	177.07	29.51	542.87	34.95	6.006.87	4.834.51								
7e	862	710	58.0734	3.495.18	97.35	114.47	2.160.00	14.10	85.75	65.62	-32.2	816	367.20	167.06	30.86	521.74	33.08	6.247.92	5.014.99								
6e	813	672	58.0734	3.303.11	90.24	711.24	1.530.00	14.10	85.75	65.62	-32.2	724	325.67	148.35	24.46	450.12	20.34	4.979.72	4.001.78								
5e	762	633	58.0734	3.116.12	93.48	119.87	1.218.00	14.10	85.75	65.62	-32.2	724	325.67	148.35	24.46	450.12	20.34	4.979.72	4.001.78								
4e	713	596	58.0734	2.935.98	88.02	630.81	1.218.00	14.10	85.75	65.75	-32.2	724	325.67	148.3													

VOS CONTACTS

SECRÉTARIAT

Sandra DEBOEVER

01 49 67 02 40

secretariat@le-scpn.fr

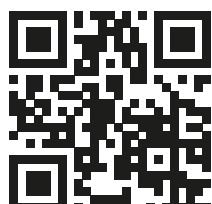
Delphine PRESSON

01 49 67 02 41

secretariat2@le-scpn.fr



[www](http://www.scpn.fr)



NOS PARTENAIRES



ASSURÉMENT HUMAIN



Engagés pour les
orphelins de policiers



GMF mène plus
de 2 000 actions
de prévention du risque
routier chaque année.

Découvrez nos actions sur gmf.fr



Assurément
Humain